



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.53
5 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 97 e) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II)

Projet de résolution présenté par le Vice-Président
de la Commission, M. Hans-Peter Glanzer (Autriche)
à l'issue de consultations officielles tenues sur
le projet de résolution A/C.2/52/L.18

Application des décisions de la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996, dans laquelle elle a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat¹ qui avaient été adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul le 14 juin 1996,

Consciente qu'il importe de conserver l'élan déjà acquis aux niveaux national, régional et international pour ce qui est d'appliquer des mesures visant à remédier aux conséquences économiques, sociales et écologiques de l'urbanisation rapide,

Soulignant qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de logement et de faciliter l'accès à l'eau potable, à des réseaux d'assainissement adéquats et aux services sociaux de base, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines,

Rappelant le paragraphe 218 du Programme pour l'habitat, dans lequel la Conférence lui a demandé d'envisager de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions d'Habitat II, et le paragraphe 15 de sa

¹ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

résolution 51/177, dans lequel elle a demandé qu'une décision sur cette question soit prise à sa cinquante-deuxième session,

Notant le retard intervenu dans la présentation du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation complète et approfondie du Centre des Nations Unies pour les établissements humains en vue de sa revitalisation, qu'elle avait demandé au paragraphe 19 de sa résolution 51/177, et soulignant que ceci l'a gênée pour l'examen de ces questions,

Rappelant sa résolution 51/225 du 3 avril 1997 et prenant acte avec préoccupation du rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci s'inquiète vivement des irrégularités financières constatées au Centre des Nations Unies pour les établissements humains, et considérant que les graves problèmes de gestion et les difficultés financières que connaît le Centre doivent être examinés d'urgence,

1. Prend acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session (Nairobi, 28 avril-7 mai 1997)² et sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000³, ainsi que du rapport du Secrétaire général consacré à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁴;

2. Demande au Secrétaire général de s'attaquer d'urgence aux graves problèmes de gestion et difficultés financières que connaît le Centre, afin que ce dernier puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'application du Programme pour l'habitat¹, conformément à la résolution 16/8 de la Commission;

3. Prie instamment le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de prendre de nouvelles mesures en vue de procéder à la réforme de la gestion administrative et financière du Centre, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général⁵, ainsi que dans les rapports pertinents du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et les résolutions 16/8, 16/19, 16/28 et 16/29 de la Commission des établissements humains;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, l'évaluation complète et approfondie du Centre en vue de sa revitalisation, qu'elle avait demandée au paragraphe 19 de sa résolution 51/177, en tenant compte de la résolution 16/8 et des autres résolutions pertinentes adoptées par la Commission des établissements humains à sa seizième session;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 8 (A/52/8).

³ A/52/8/Add.1.

⁴ A/52/181-E/1997/77.

⁵ A/52/339.

5. Engage tous les gouvernements et autres acteurs qui s'occupent des établissements humains et des questions d'urbanisme, tels que les autorités locales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, les parlementaires, le secteur privé, les syndicats, les milieux universitaires et le secteur associatif, à appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat;

6. Invite les gouvernements à envisager, le cas échéant, d'inclure dans leurs délégations aux sessions ultérieures de la Commission, conformément aux conditions particulières de chaque pays, des représentants des autorités locales et des acteurs compétents de la société civile, en particulier le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations de recherche s'intéressant à la question de l'accès de tous à un logement adéquat et au développement durable des établissements humains;

7. Affirme que, dans un monde qui s'urbanise rapidement, il importe de reconnaître et de renforcer le rôle central que jouent les autorités locales dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

8. Demande à tous les organes et organismes des Nations Unies compétents, en particulier aux commissions régionales et aux institutions de Bretton Woods, d'appuyer sans réserve, à tous les niveaux, l'application effective du Programme pour l'habitat, et de renforcer leur coopération à cette fin, en vue de promouvoir une mise en oeuvre intégrée, interdépendante et cohérente des décisions des conférences des Nations Unies et d'assurer leur suivi de manière coordonnée;

9. Souligne que l'application intégrale et effective du Programme pour l'habitat, en particulier dans les pays en développement, surtout les pays africains et les pays les moins avancés, nécessitera la mobilisation de ressources financières additionnelles provenant de sources diverses aux niveaux national et international, ainsi qu'une coopération plus efficace pour le développement, à l'appui des efforts nationaux, afin de stimuler l'assistance aux activités en faveur du logement et des établissements humains;

10. Invite tous les gouvernements et la communauté internationale à envisager d'accroître leur appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains dans ses activités, compte tenu de la nécessité de continuer à améliorer son efficacité;

11. Invite la Commission des établissements humains à encourager le recours à une série d'indicateurs clefs qui seront mis au point par le Centre et utilisés par les gouvernements, selon qu'il conviendra, aux fins du contrôle et de l'évaluation, aux niveaux national et local, de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

12. Décide de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), dont les modalités seront arrêtées à la cinquante-troisième session;

13. Invite le Conseil économique et social à envisager de consacrer, avant 2001, un débat de haut niveau à la question des établissements humains et à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

14. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".
